

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018**

Le six Septembre, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018 A 19 HEURES**

### **ORDRE DU JOUR :**

- *Adoption du procès-verbal de la séance du 2 Juillet 2018*

Le **Lundi 17 Septembre**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Michel HINAULT**.

#### **1. TRAVAUX**

- 1.1 Avenant cœur de ville Eurovia dallage supplémentaire
- 1.2 SDE 22 – convention regroupement CEE

#### **2. URBANISME – ENVIRONNEMENT**

- 2.1 Aménagement de la zone du Buchonnet – Prise en charge d'un branchement au réseau gaz

#### **3. FINANCES**

- 3.1 Garantie d'emprunt OGEC
- 3.2 Convention financement SBAA pour conteneurs enterrés
- 3.3 Admission en non valeurs

#### **4. RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 Consultation CDG 22 : assurance risques statutaires
- 4.2 Avancements de grade : détermination des ratios « promus – promouvables »

#### **5. VIE LOCALE**

- 5.1 Marché de plein air commission paritaire de suivi (4 élus dont le président à désigner)

#### **6. INTERCOMMUNALITE**

- 6.1 Adhésion prestation CDG 22 : Règlement général de protection des données (RGPD)

#### **DELEGATIONS - INFORMATIONS**

#### **Etaient présents :**

Michel HINAULT, Denis HAMAYON, Catherine RIVIERE, Sylvia PAULIN-VERDIER, Dominique FEIGEAN, Elisabeth JOUAN, Annick GLATRE, Pierre RAULT, Mariannick PRIGENT, Jean-François ROLLAND, Daniel OGIER, Pierrick LE GORREC, Frédéric LE IEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Sandrine KERGADALLAN, Annie PIHAN, Fernand ROBERT, Maryvonne BALLAY, Fabrice BOULIOU (ac/2.1), André RABET.

#### **Absents :**

Alain THORAVAL procuration à Catherine RIVIERE  
Jean-Yves MARTIN procuration à Michel HINAULT  
Françoise DUVAL procuration à Annick GLATRE  
Laëtitia LE GUEN procuration à Jean-François ROLLAND  
Laurent BOULAY procuration à André RABET

**Secrétaire :** Annick GLATRE

## 1.1

### **CŒUR DE VILLE – TRANCHE CONDITIONNELLE N° 3** **MODIFICATION DU MARCHÉ DU LOT N° 1**

Par délibération en date du 19 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 3 modifiant le marché de l'entreprise EUROVIA pour l'aménagement de la tranche conditionnelle n° 3 des espaces publics du Cœur de Ville.

Cette modification portait, entre autres, sur l'aménagement d'un espace dallé pour l'organisation des cérémonies au monument aux morts.

Lors de la mise en œuvre de ces travaux, il a été constaté que l'accès à la sacristie n'avait pas été pris en compte et qu'il serait judicieux de prolonger l'espace dallé du monument aux morts afin de permettre cet accès par tous temps.

Le prix prévu au marché pour la fourniture et la pose de dalles granit à joints enherbés est de 75 €/m<sup>2</sup>. La surface supplémentaire demandée représente 24 m<sup>2</sup> et un coût de 1 800,00 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le marché passé avec l'entreprise EUROVIA BRETAGNE (lot n°1), afin de prendre en compte ces adaptations demandées par la commune, et dans les conditions suivantes :

#### **Lot n° 1 – Marché EUROVIA BRETAGNE :**

- Travaux supplémentaires :
- o Pose de dalles granit à joints enherbés sur 24 m<sup>2</sup> : + 1 800,00 € HT

Soit une plus-value de 1 800,00 € HT qui porterait le montant des travaux de la tranche conditionnelle n° 3 de 220 951,88 € HT à 222 751,88 € HT.

Le marché de l'entreprise EUROVIA BRETAGNE comprenant la tranche ferme et les tranches conditionnelles n° 1, 2 et n° 3 actuellement affermées évoluerait de la façon suivante :

Marché de base	: 677 156,00 € HT
Avenant n° 2 (mars 2017)	: 7 753,30 € HT (marché = 684 909,30 € HT)
Avenant n° 3 (décembre 2017)	: 25 857,00 € HT (marché = 710 766,30 € HT)
Avenant n° 4 (mars 2018)	: 53 700,72 € HT (marché = 764 467,02 € HT)
Avenant n° 5 (mai 2018)	: 5 312,26 € HT (marché = 769 779,28 € HT)
Avenant n° 6 (septembre 2018)	: 1 800,00 € HT (marché = 771 579,28 € HT)

Soit une augmentation globale de 13,94 %.

#### ***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (25 pour, 2 contre),***

- ***AUTORISE le Maire à signer l'acte modifiant le marché du lot n° 1 signé avec EUROVIA BRETAGNE pour les aménagements des espaces publics du Cœur de Ville, portant :***
  - ***le montant des travaux relatifs à la tranche conditionnelle n° 3 de 220 951,88 € HT à 222 751,88 € HT ;***
  - ***le montant du marché composé de la tranche ferme et des tranches conditionnelles affermées de 769 779,28 € HT (y compris les avenants n° 2, 3, 4 et 5) à 771 579,28 € HT.***

## 1.2

### **REGROUPEMENT PAR LE SDE 22 DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)** **Programme « Economies d'énergie dans les Territoires à Energie Positive pour la** **Croissance Verte »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la loi N° 2005-781, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;  
**VU** le décret N°2017-1848 du 29 décembre 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie ;  
**VU** l'arrêté du 24 février 2017 validant le programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » sous l'appellation PRO-INNO-08 ;  
**VU** l'arrêté du 29 décembre 2017 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;  
**VU** la délibération du Comité Syndical du 17/11/2017 du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor concernant la valorisation des CEE ;

#### **CONSIDERANT**

- les missions du SDE 22 dans le domaine de l'énergie et de l'environnement ;
- le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), instauré par la loi d'orientation sur l'énergie de 2005 permettant à un certain nombre de personnes morales - *les éligibles* - qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur des équipements et bâtiments d'obtenir des CEE en contrepartie d'investissements ;
- qu'afin de mutualiser les CEE, atteindre les seuils permettant le dépôt des CEE au pôle national et bénéficier d'une valorisation économique plus intéressante, les éligibles peuvent désigner un regroupeur qui obtient pour son compte les CEE correspondants ;
- qu'à cette fin, il est nécessaire que le Conseil municipal en délibère et signe une convention pour désigner le SDE 22 comme regroupeur et l'autoriser à valoriser les CEE pour son compte ;
- que la commune peut bénéficier des CEE bonifiés dans le cadre du programme PRO-INNO-08 du fait de la labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » de Saint Brieuc Armor Agglomération ;
- que le SDE s'engage à entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir les CEE (notamment la prise en charge administrative du dépôt des dossiers au pôle national des CEE), à vendre ces CEE pour valoriser les actions d'économies d'énergie engagées par la commune et à reverser une compensation financière ;
- qu'il nous est proposé de rejoindre cette démarche permettant la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie liés au programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » proposée par le SDE 22.

#### ***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions),***

- ***DECIDE de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liés au programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » au travers de la démarche de regroupement portée par le SDE 22 ;***
- ***S'ENGAGE à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer la convention de regroupement entre la commune et le SDE 22 ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s) ;***

- **AUTORISE le SDE 22 à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation de ces CEE, le Conseil Municipal ayant été informé des conditions de reversement arrêtées par le SDE 22 (Selon les termes du projet de convention annexée).**

## 2.1

### **AMENAGEMENT DE LA ZONE DU BUCHONNET** **Prise en charge d'un branchement au réseau gaz**

Lors de l'acquisition des parcelles de la zone du Buchonnet, il a été convenu que la commune prendrait à sa charge les frais de raccordement au réseau gaz du terrain non bâti, sis rue du Haut des Champs, restant appartenir à Mme Claudine COLAS-PAREIGE.

Les travaux de branchement ont été réalisés et payés par Mme COLAS-PAREIGE.

Il convient donc d'autoriser le remboursement à Mme COLAS sur présentation de la facture acquittée.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE le remboursement à Mme COLAS sur présentation de la facture acquittée.**

## 3.1

### **OGEC – GARANTIE D'EMPRUNT**

Par délibération du 24 avril 2012, la Commune d'Yffiniac s'est portée caution pour l'OGEC, association de gestion de l'école Saint-Aubin sous contrat d'association, à hauteur de 50%, d'un emprunt de 320 000.00 € d'une durée de 14 ans, contracté en vue de réaliser des travaux de réhabilitation et de mise aux normes de ses locaux.

Afin de financer de nouveaux travaux, l'OGEC a procédé au remboursement de cet emprunt auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor, et obtenu un nouveau financement. L'OGEC sollicite la commune afin qu'elle apporte sa garantie sur le nouveau contrat. Le montant du prêt s'élève à 278 500.00 € pour une durée de 10 ans au taux effectif global annuel de 1.85% avec des échéances mensuelles de 2 540.19 €.

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE le Maire à signer l'engagement de caution pour le compte de l'emprunteur (OGEC de l'école Saint-Aubin d'YFFINIAC) au profit de la Banque CRCA des Côtes d'Armor pour sûreté du remboursement de l'emprunt d'un montant de 278 500 €, à hauteur de 50 %, dans les termes de l'acte de caution à intervenir ;**
- **S'ENGAGE, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de cet engagement de caution.**

### 3.2

#### **CONTENEURS ENTERRES POUR LA COLLECTE DES DECHETS - PARTICIPATION FINANCIERE DE SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la fourniture et la pose de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets.

Saint-Brieuc Armor Agglomération a décidé de soutenir financièrement les communes pour la mise en place de ces conteneurs à raison de 2 200 € par colonne installée.

La commune d'Yffiniac a réalisé l'aménagement de trois sites (rue de Penthièvre, le Dernier Sou, le Buchonnet) équipés chacun de 4 colonnes, soit une participation financière de Saint-Brieuc Armor Agglomération de 26 400 €.

Les modalités administratives et financières de versement de ce soutien sont fixées par une convention à intervenir entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et la commune.

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les modalités de soutien financier de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour l'installation de conteneurs enterrés.***

-----

### 3.3

#### **ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Le Trésorier Principal de Saint-Brieuc Banlieue nous informe qu'il ne peut recouvrer le solde de divers titres émis par la commune pour un montant total de 375,36 € (exercices 2011 à 2017), compte tenu de montants inférieurs au seuil de poursuite (0,80 €), et de poursuites infructueuses (374,56 €). Il s'agit de factures de restaurant scolaire et de garderie.

***Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***ADMET EN NON VALEUR les titres relatifs aux recettes ci-dessus exposées***
- ***AUTORISE le Maire à passer les écritures correspondantes.***

-----

### 4.1

#### **ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES - CONSULTATION CDG 22**

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité, ...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune d'YFFINIAC, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de gestion des Côtes d'Armor.

Le mandat confié au Centre de gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et des conditions obtenus par le Centre de gestion.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 23 octobre 2015, avait accepté la proposition de contrat d'assurance proposée par le Centre de gestion pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019.

***Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25°, 33, 67, 68 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de gestion des Côtes d'Armor va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,***

- ***PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de gestion à compter du 01/01/2020.***

## **4.2**

### **AVANCEMENTS DE GRADE**

#### **Détermination des ratios « promus – promouvables »**

Lors de sa séance du 9 mars 2018, et conformément à la loi du 19 février 2007, le Comité technique avait émis un avis favorable sur les ratios « promus – promouvables » à appliquer pour les avancements de grade de l'année 2018. Ces ratios ont été ensuite validés par le Conseil Municipal.

Considérant que pour les filières technique et animation, trois agents ont réussi l'examen professionnel leur permettant d'être nommés au grade supérieur, il appartient au Conseil d'émettre à nouveau un avis sur les ratios proposés ;

Vu l'avis favorable du comité technique émis dans sa séance du 14 septembre 2018, à l'unanimité des deux collègues ;

***Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOpte les ratios proposés ci-après :***

Grades d'avancement par filière	EFFECTIFS		
	Promouvable	Ratio (%)	Promu
<i>Suite réussite examen professionnel :</i>			
<b>Filière Technique</b>			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	100	1
<b>Filière Animation</b>			
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	100	2

- **ADOPTÉ les modifications de postes qui en découlent ;**
- **APPROUVE le tableau des effectifs annexé à la présente, mis à jour pour tenir compte de ces évolutions.**

-----

## 5.1

### **MARCHE DE PLEIN AIR** **MISE EN PLACE DE LA COMMISSION PARITAIRE DE SUIVI**

Lors de sa séance du 16 octobre 2017, l'assemblée décidait de créer un marché de plein air et approuvait les termes du règlement précisant les modalités de son fonctionnement.

L'article 1 de ce document dispose que :

*Ce règlement sera soumis au contrôle d'une commission constituée :*

- *du maire ou de l'adjoint délégué,*
- *de 3 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal*
- *de 4 représentants des marchands fréquentant le marché, élus pour 3 ans par leurs pairs.*

Le marché est ouvert depuis le 8 avril 2018 et, après un peu plus de 5 mois de fonctionnement, s'est installé comme un rendez-vous hebdomadaire attendu, à la satisfaction des commerçants comme de la clientèle.

La période estivale a donné lieu à une activité légèrement réduite mais a, malgré les congés et la forte concurrence des marchés des stations balnéaires et touristiques de la région, permis de constater qu'une base solide d'une dizaine commerçants s'était fidélisée.

Considérant que la manifestation est en passe de trouver son régime de croisière, voire de se développer dans un espace à présent aménagé et plus disponible, il semble opportun de mettre en place, avec les commerçants, la commission évoquée ci-dessus.

Les commerçants seront, bien sûr, parallèlement invités à s'organiser pour désigner leurs propres représentants.

***Le Conseil municipal,***  
***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***DESIGNE les membres suivants :***

**Groupe de la majorité municipale :**

**Titulaires :**

- **M. Denis HAMAYON, Adjoint représentant le Maire**
- **M. Jean-François ROLLAND, Conseiller**
- **Mme Sandrine KERGADALLAN, Conseillère**

**Suppléants :**

- **Madame Catherine RIVIERE, Adjointe**
- **M. Alain THORAVAL, Adjoint**
- **Madame Sylvia PAULIN VERDIER, Adjointe**

**Groupes des minorités municipales :**

**Titulaire :**

- **M. Fernand ROBERT, Conseiller**

**Suppléant :**

- **M. André RABET, Conseiller**

**6.1**

-----

**DELEGUE COMMUNAL A LA PROTECTION DES DONNEES :**  
**DESIGNATION DU CDG 22**

Le développement de l'e-administration constitue un levier majeur de modernisation de l'action publique. De ce fait, les communes du territoire et l'agglomération recourent de plus en plus aux technologies et usages numériques : télé services, open-data, réseaux sociaux, carte d'abonnement, billettique...

Les collectivités traitent de nombreuses données personnelles pour la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge, pour assurer la gestion administrative (fichiers de ressources humaines) et pour sécuriser l'accès aux locaux ou service (contrôle d'accès, ...).

Le règlement général de protection des données 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, certains fichiers présentent une sensibilité particulière et il convient, pour assurer la confiance des administrés, de répondre aux exigences de protection des données dont la sécurité est une composante essentielle.

Le RGPD impose à toutes collectivités et entreprises de demander le « consentement explicite et positif » pour utiliser les données personnelles collectées ou traitées et donne la possibilité aux citoyens le « droit de savoir » quand leurs données sont piratées ou perdues. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'expertise nécessaire pour répondre aux obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Centre de gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) présente un intérêt pour les communes de l'agglomération.

En effet, cet organisme développe une nouvelle prestation en mettant à disposition via une convention un délégué à la protection des données permettant ainsi de mutualiser son expertise et ses moyens, tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des communes et de l'agglomération.



Le CDG 22 s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire de juristes, d'experts informatiques, de conseillers en organisation, d'analystes métiers et d'archivistes pour proposer une prestation complète prenant en compte l'ensemble des champs de compétences nécessaires aux traitements des données.

Par ailleurs, il présente une formule d'adhésion de type groupement de commande permettant à l'Agglomération et aux communes qui la composent de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Il est donc proposé d'opter pour cette formule que Saint-Brieuc Armor Agglomération a validée lors de son Conseil du 5 juillet 2018.

En conséquence :

- **Vu** le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 dans toute l'union européenne ;
- **Vu** la loi n°-2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,

***Le Conseil municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***DESIGNE le Délégué à la Protection des Données du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la Ville d'YFFINIAC;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte relatif à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;***
- ***DIT que la contribution annuelle correspondant à cette adhésion sera inscrite au budget.***

-----

## **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

### ***Marchés à procédure adaptée***

- Accord-Cadre à bons de commandes pour travaux de voirie :
- Eiffage TP d'Yffiniac (période du 23 mai 2018 au 23 mai 2019)

### ***Nouvelles prestations du Centre de Gestion :***

Déontologue : La loi 2016-483 relative à la déontologie crée le droit, pour chaque agent exerçant dans la fonction publique de consulter un référent chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologie (obligations professionnelles et règles de bonne conduite).

Cette mission est assurée par le Centre de gestion au titre de ses missions obligatoires. Elle ne fait donc l'objet d'aucune facturation ou cotisation additionnelle.

Médiation préalable obligatoire : La loi 2016-1547 sur la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle prévoit, à titre expérimental, de confier à certains Centres de gestion, dont celui des Côtes d'Armor, la mise en place d'une médiation préalable obligatoire (MPO), dispositif visant à régler les litiges entre les fonctionnaires et leurs collectivités sans recourir à une procédure contentieuse.

La commune bénéficie des services du Centre de Gestion pour cette compétence qui fait partie de ses missions facultatives auxquelles nous adhérons dans leur ensemble. Elle fera en revanche l'objet de facturations au cas par cas et uniquement en tant que besoin.

***Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces informations***

---